



académie
Versailles

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Hauts-de-Seine

éducation
nationale



Scolarisation et handicap

Les modes de scolarisation en

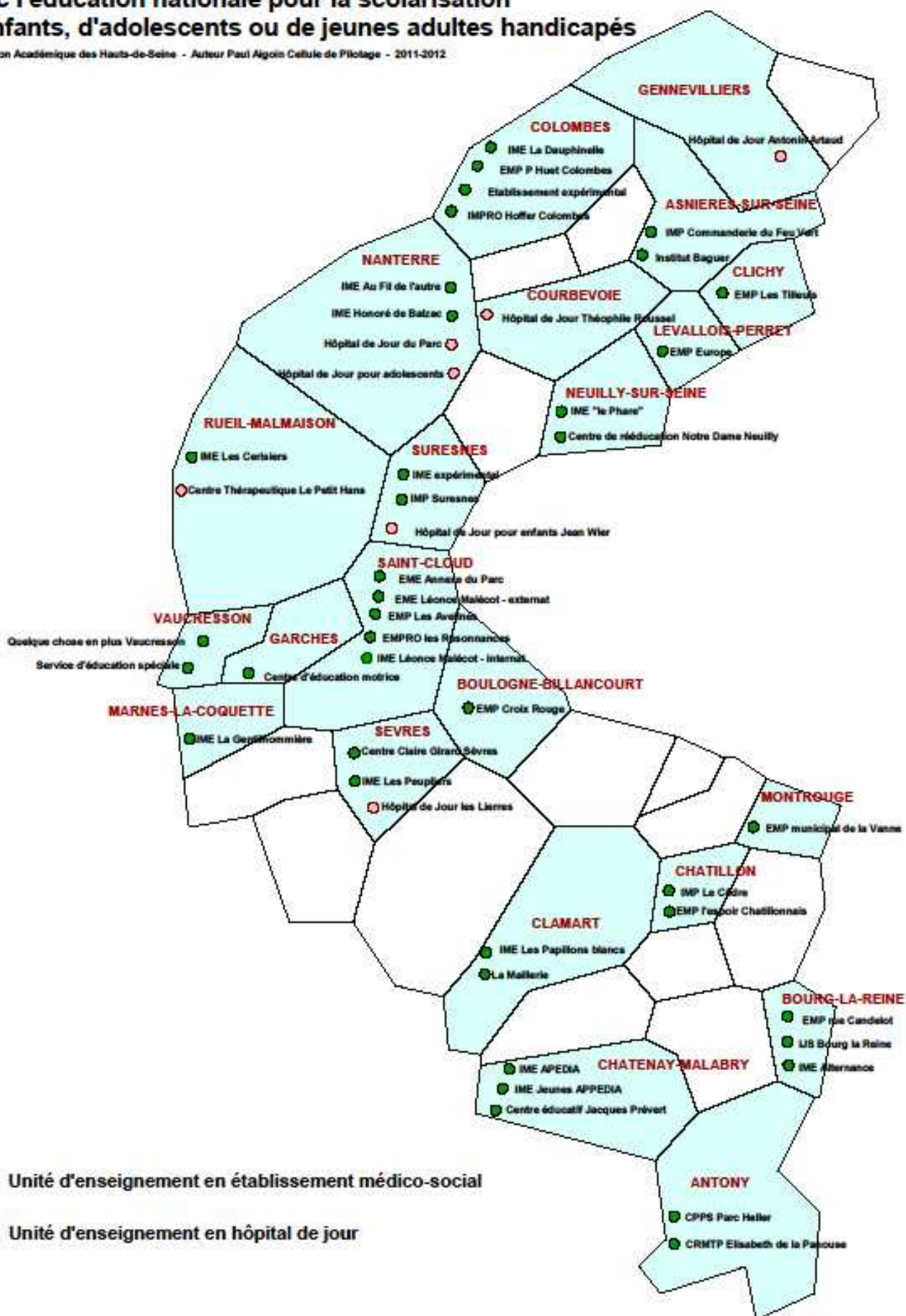
Unité d'Enseignement

Restitution des groupes Handiscol 2011-2012

Article D351-17 du Code de l'Éducation

Unités d'enseignement d'établissements spécialisés, conventionnés, ou en cours de conventionnement, avec l'éducation nationale pour la scolarisation d'enfants, d'adolescents ou de jeunes adultes handicapés

Inspection Académique des Hauts-de-Seine - Auteur Paul Algoïn Cellule de Pilotage - 2011-2012



Quels sont les établissements et dispositifs spécialisés ?

1) EEAP : Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés

Cet établissement accueille des enfants et des adolescents, de trois à vingt ans, atteints de handicaps graves à expressions multiples avec restriction extrême de l'autonomie, la déficience mentale sévère est associée à une déficience motrice importante. Un amendement dit « amendement Creton » permet de prolonger leur prise en charge au delà de l'âge de vingt ans en cas d'absence de place disponible dans un établissement pour adultes handicapés. L'établissement accompagne l'enfant dans l'ensemble de ses besoins d'apprentissage et de soins et pour ce faire, dispense à ces enfants des soins et une éducation adaptés.

Des activités peuvent être proposées selon les différents rythmes de prise en charge, et peuvent comprendre :

- des activités d'éveil (musique, comptine, jeux...)
- des activités sensorielles (peinture, terre, pâte à modeler...)
- développement et réduction de la dépendance (bassin, psycho-motricité)
- sorties découverte de la nature

En cas de prescriptions médicales, des rééducations peuvent être mises en œuvre (kinésithérapie, psychomotricité, ergothérapie).

Parmi ces structures, les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) ont en outre vocation à intervenir sur le lieu de vie des enfants (famille, crèche, école...) et jouent ainsi aujourd'hui un rôle moteur dans l'intégration scolaire.

2) Hôpital de jour pour enfants

L'hôpital de jour pour les enfants est une structure sanitaire qui dispose d'une équipe pluridisciplinaire (pédopsychiatre, psychologue, psychomotricien, ergothérapeute, éducateur spécialisé, enseignants détachés de l'Education Nationale, assistante sociale...).

Il accueille en général des enfants jusqu'à l'âge de seize ans, soit pour plusieurs journées, soit pour des demi-journées. Les enfants et les adolescents accueillis souffrent de troubles graves de la personnalité et nécessitent des soins au long cours.

C'est un établissement ou une partie d'un établissement hospitalier qui assure des soins polyvalents, individualisés, intensifs, dans le but d'optimiser l'insertion des enfants dans leur milieu familial à travers des actions psychologiques, sociologiques, thérapeutiques, éducatives et d'accompagnement. Une seule et même équipe prend en charge l'enfant.

3) IEM -Institut d'éducation motrice

L'institut d'éducation motrice est un centre qui accueille des jeunes à partir de douze ans et au-delà de vingt ans (vingt cinq ans maximum, selon le projet) en situation de handicap moteur avec troubles associés.

Il permet aux jeunes de bénéficier d'un parcours de soins élaboré en fonction de leur handicap tout en suivant une scolarité adaptée. Ils sont pris en charge par une équipe pluridisciplinaire qui doit leur permettre de s'épanouir et de les conduire à l'autonomie. Il met également en œuvre une activité d'éducation spéciale et de soins à domicile mais elle reste minoritaire. Il accueille les enfants et adolescents en internat, en semi-internat et externat.

4) IME – Institut Médico-Educatif

Les Instituts Médico-Educatifs (IME) sont des centres qui regroupent les anciens Instituts médico-pédagogiques (IMP) et Instituts Médico-Professionnels (IMPRO). Accueillent des jeunes atteints de déficience mentale présentant une prédominance intellectuelle liée à des troubles neuro-psychiatriques (troubles de la personnalité, moteurs et sensoriels, de la communication).

Les IME/EMP accueillent de 6 à 20 ans et les IMPro de 14 à 20 ans dans le cadre d'un projet préparant au travail adapté en ESAT. Ces établissements fonctionnent majoritairement en externat avec demi-pension.

Un enseignement est dispensé en tenant compte des degrés de gravité de déficience et leurs aspects psychologiques et psychopathologiques et le cas échéant, des soins infirmiers avec des techniques de rééducation : orthophonie, psychomotricité, kinésithérapie, ergothérapie leurs sont prodigués.

La plupart des centres disposent d'un internat, mais l'accueil en demi-pension est de plus en plus souvent pratiqué.

5) ITEP -Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique

L'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) est un établissement médico-éducatif. Ce sont les anciens Instituts de rééducation (IR), ou Instituts de rééducation psychothérapeutique (IRP), réformés par le décret n°2005-11 du 6 janvier 2005.

Il accueille des enfants, adolescents ou jeunes adultes présentant des troubles du comportement importants, sans pathologie psychotique ni déficience intellectuelle.

L'équipe se compose généralement de médecins psychiatres, de psychologues, d'éducateurs et d'enseignants spécialisés, d'orthophonistes, de psychomotriciens... afin de permettre des actions conjuguées et un accompagnement personnalisé.

L'accueil se fait en internat ou demi-pension. L'enseignement est dispensé soit dans l'établissement par des enseignants spécialisés, soit en intégration dans des classes, ordinaires ou spécialisées, d'établissements scolaires proches.

6) IES -Institut d'Education Sensorielle

Il s'agit soit d'un établissement de soins et d'éducation spéciale ayant une section pour déficients auditifs et une pour déficients visuels, soit d'un établissement de soins et d'éducation spéciale pour sourds-aveugles.

- Les instituts d'éducation sensorielle pour déficients visuels reçoivent des enfants et des adolescents déficients visuels âgés de trois à vingt ans (sauf prolongation permise par l'amendement Creton).
- Les instituts d'éducation sensorielle pour déficients auditifs reçoivent des enfants et adolescents déficients auditifs âgés de trois à vingt ans (sauf prolongation permise par l'amendement Creton).
- Les instituts d'éducation sensorielle pour sourds et aveugles reçoivent des enfants et adolescents déficients visuels et/ou auditifs âgés de trois à vingt ans (sauf prolongation permise par l'amendement Creton).

7) Soins à domicile

SESSAD -Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile

Le service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) a vocation à intervenir, sur notification de la CDA, sur les lieux de vie des enfants handicapés. Il assure un soutien à l'intégration scolaire ou à l'acquisition de l'autonomie aux enfants et adolescents jusqu'à vingt ans, en liaison avec les familles.

Composé d'une équipe pluridisciplinaire (psychologues, médecins, rééducateurs, aides médico-pédagogiques...), il peut intervenir au domicile familial de l'enfant ou de l'adolescent, mais aussi à la crèche, à l'école, au centre de loisirs ou encore dans les locaux du SESSAD, si la nature de l'intervention et la proximité s'y prêtent.

Il est spécialisé par handicap et porte des appellations différentes :

- SESSAD pour les déficiences intellectuelles et motrices, ainsi que pour les troubles du caractère et du comportement
- SESSAD Pro
- SSAD (Service de soins et d'aide à domicile) pour le polyhandicap, qui associe une déficience motrice et une déficience mentale sévère ou profonde.
- SAFEP (Service d'accompagnement familial et d'éducation précoce) pour les déficiences auditives et visuelles graves des enfants de zéro à trois ans.
- SSEFIS (Service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire) pour les déficiences auditives graves des enfants de plus de trois ans.
- SAAAIS (Service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire) pour les déficiences visuelles graves des enfants de plus de trois ans.

Autonomes ou rattachés à un établissement médico-social, les SESSAD sont gérés majoritairement par des associations ou, par des établissements publics ou des hôpitaux. Leur financement est pris en charge par l'assurance maladie.

Mon enfant est orienté vers un établissement spécialisé.

Pourra-t-il bénéficier d'une scolarité ?

Sa scolarité pourra se poursuivre en établissement spécialisé ou service médicosocial disposant d'une Unité d'Enseignement qui assure à chaque élève un parcours de formation répondant à ses besoins.

Les unités d'enseignement sont rattachées à un établissement sanitaire ou médico-social et sont sous la responsabilité pédagogique d'enseignants de l'Éducation nationale.

Pour chaque établissement, l'unité d'enseignement fait l'objet d'une convention entre l'association gestionnaire et l'Inspecteur d'Académie. L'éducation nationale assure le traitement et l'inspection pédagogique des enseignants spécialisés.

Les unités d'enseignement mettent en œuvre des dispositifs d'enseignement qui répondent aux attentes des élèves. Un projet de scolarisation est élaboré à partir des besoins des élèves dans le domaine scolaire. Pour les élèves pris en charge par un établissement de santé, le projet pédagogique s'articule avec le projet de soins.

Le projet pédagogique décrit les objectifs, outils, démarches et supports pédagogiques adaptés permettant à chaque élève de réaliser, en référence aux programmes scolaires en vigueur, les objectifs d'apprentissage fixés dans son projet personnalisé de scolarisation à la suite des évaluations conduites notamment en situation scolaire.

L'organisation de l'unité d'enseignement, porte sur la nature et les niveaux des enseignements dispensés en référence aux programmes en vigueur, les aides pédagogiques spécifiques, les modalités de scolarisation, les partenariats avec les services de soin.

Cadre législatif

Modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignements dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris en l'application des articles D. 351-17 à D. 351-20 du Code de l'Éducation Arrêté du 2 avril 2009 (JO du 8-4-2009, BOEN du 23-4-2009)

Décret n°2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L.351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Éducation et parcours scolaire des jeunes sourds (application de l'article L.112-3 du Code de l'éducation)
Décret n°2006-509 du 3 mai 2006

Il précise les conditions dans lesquelles s'exerce, pour les jeunes sourds et leurs familles, le choix du mode de communication retenu pour leur éducation et leur parcours scolaire.

Parcours de formation des élèves présentant un handicap (application des articles L.112-1, L.112-2, L.112-2-1, L.351-1 du code de l'Éducation) codifié aux articles D.351-3 à D.351-20 du Code de l'éducation Décret n°2005-1752 du 30 décembre 2005

Il précise les dispositions qui permettent d'assurer la continuité du parcours de formation de l'élève présentant un handicap, y compris lorsque ce dernier est amené à poursuivre sa scolarité dans un établissement de santé ou dans un établissement médico-social ou lorsqu'il doit bénéficier d'un enseignement à distance. Il prévoit en particulier que tout élève handicapé a désormais un référent, chargé de réunir et d'animer les équipes de suivi de la scolarisation prévue par la loi. Sa mise en œuvre est complétée par un arrêté relatif aux missions et au secteur d'intervention de l'enseignant référent et par une circulaire.

Comment fonctionne l'Unité d'Enseignement ?

Organisation de l'Unité d'Enseignement

- La nature et les niveaux des enseignements dispensés sont référés aux cycles correspondants dans l'enseignement scolaire et visent l'acquisition des compétences de ces cycles et du socle commun de connaissances et de compétences.
- La nature des dispositifs mis en œuvre pour rendre opérationnel le PPS des élèves comprend notamment :
 - les aides spécifiques apportées au sein d'un établissement scolaire ou dans le cadre d'un service hospitalier ;
 - les collaborations particulières avec les établissements scolaires ;
 - l'enseignement dispensé dans le cadre de l'établissement ou du service.

Coopération entre l'unité d'enseignement et les écoles/établissements scolaires

La coopération entre les enseignants de l'unité d'enseignement et les enseignants des écoles ou établissements scolaires concernés permettent d'évaluer, analyser et suivre l'évolution de l'élève, échanger avec sa famille et faire évoluer si nécessaire le projet personnalisé de scolarisation (PPS). Les professionnels non enseignants de l'établissement ou du service médico-social contribuent étroitement à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation (article D312-10-10 CASF).

Personnels : enseignants spécialisés titulaires du CAAPSAIS ou CAPA-SH

Les personnels affectés sont placés sous l'autorité hiérarchique du DA-SEN et du directeur de l'établissement. Ils sont soumis au règlement intérieur de l'établissement. Le contrôle pédagogique et l'évaluation des personnels enseignants relèvent des corps d'inspection de l'Education Nationale. La rémunération des enseignants est à la charge du budget du ministère de l'Education nationale.

Coordination pédagogique

La coordination pédagogique de l'unité d'enseignement est assurée par le directeur de l'établissement, s'il est titulaire d'un des titres visés à l'article 3 de l'arrêté du 2 avril 2009 ou par un enseignant spécialisé. Le coordonnateur organise et anime, sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'établissement ou du service, les actions de l'unité d'enseignement.

A ce titre :

- il organise le service hebdomadaire des enseignants de l'unité d'enseignement et supervise, s'il y a lieu, l'organisation des groupes d'élèves ;
- il coordonne les interventions des enseignants pour soutenir la scolarisation des élèves, au sein même de l'établissement ou du service, ou dans leur établissement scolaire, en lien avec les responsables de ces établissements, ou au domicile des élèves ;
- il travaille en lien avec les enseignants référents des élèves de l'unité d'enseignement, en vue de favoriser au mieux le déroulement de leur parcours de formation ;
- il représente l'équipe pédagogique au sein de l'établissement ;

- il assure les liens avec l'inspection de l'Education Nationale (absences, remplacements, transmissions des informations...) et organise les relations avec les parents d'élèves dans le cadre de la réglementation de l'Education nationale. Il met en place et maintient les liens avec les établissements scolaires accueillant les élèves de l'unité d'enseignement.

Évaluation de l'unité d'enseignement

Une évaluation de l'unité d'enseignement est réalisée tous les trois ans par les corps d'inspection compétents de l'éducation nationale. Elle a pour objet de mesurer l'effectivité des dispositions prévues par la convention et en particulier le stade de réalisation des objectifs de son projet pédagogique.

Organisation de l'emploi du temps et de la scolarité

Les modalités de la scolarisation de l'élève sont définies dans le **projet personnalisé de scolarisation (PPS)**. La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées réaffirme le droit à la scolarisation de tous les élèves handicapés et introduit la notion de parcours de formation. Ce parcours de formation exige un suivi permanent et une analyse constante des conditions de son déroulement.

Des équipes de suivi de la scolarisation (ESS) veillent à l'organisation et au suivi de chaque projet personnalisé de scolarisation décidé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Leur animation et leur coordination sont confiées à l'enseignant référent, aux fins de rechercher la continuité et la cohérence des parcours.

La journée en établissement spécialisé s'articule autour de trois formes de prises en charge :

- **la scolarité** par des enseignants spécialisés de l'Education Nationale ;
- **le travail éducatif** par des éducateurs spécialisés ;
- **les soins thérapeutiques et les rééducations** par l'équipe médicale et paramédicale.

Certaines activités proposées aux enfants peuvent se dérouler à l'extérieur ; sport, musique, équitation, piscine... Des sorties régulières sont également organisées.

Elles s'inscrivent toutes dans le projet personnalisé de l'enfant.

La journée de l'enfant : les transports, les repas, les soins thérapeutiques, le travail éducatif et scolaire, les sorties et activités extérieures sont intégralement prises en charge par l'établissement.

L'emploi du temps scolaire de l'élève s'organise sur une base hebdomadaire, en intégrant le cas échéant les différents temps et lieux de sa scolarisation.

L'équipe de suivi de scolarisation en UE

L'équipe de suivi de la scolarisation comprend nécessairement les parents ou représentants légaux de l'élève handicapé mineur ou l'élève handicapé majeur, ainsi que l'enseignant référent qui a en charge le suivi de son parcours scolaire.

Elle inclut également les enseignants qui ont en charge sa scolarité, y compris les enseignants spécialisés exerçant au sein des établissements ou services de santé ou médico-sociaux, ainsi que les professionnels de l'éducation, de la santé ou des services sociaux qui concourent directement à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation tel qu'il a été décidé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDA).

Les directeurs d'école, les directeurs des établissements de santé ou médico-sociaux, les psychologues scolaires, ainsi que les personnels sociaux et de santé de l'éducation nationale font partie de l'équipe de suivi de la scolarisation.

L'équipe de suivi de la scolarisation (ESS) ne peut se réunir en l'absence des parents ou représentants légaux de l'élève handicapé, qui peuvent cependant se faire accompagner ou représenter.

En effet, s'il appartient aux professionnels de mettre en œuvre les décisions prises par la CDA, l'esprit et la lettre de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, l'autonomie et la citoyenneté des personnes handicapées commandent de permettre aux parents ou représentants légaux de l'élève handicapé de contribuer pleinement à l'organisation de ce dispositif dont la réussite serait compromise s'ils n'en étaient pas partie prenante.

Les membres de l'équipe de suivi de la scolarisation doivent satisfaire aux obligations induites par les articles L. 226-13 et L. 226-14 du code pénal relatifs à l'atteinte au secret professionnel dans le cadre pénal.

Les missions de l'équipe de suivi de la scolarisation

La mission de l'équipe de suivi de la scolarisation est de faciliter la mise en œuvre et d'assurer le suivi du projet personnalisé de scolarisation décidé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDA). **Elle exerce une fonction de veille sur le déroulement du parcours scolaire de l'élève handicapé** afin de s'assurer :

- que l'élève bénéficie des accompagnements particuliers que sa situation nécessite : accompagnements pédagogiques, éducatifs, thérapeutiques ou rééducatifs, aides techniques et humaines... ;
- que ce parcours scolaire lui permet de réaliser, à son propre rythme si celui-ci est différent des autres élèves, des apprentissages scolaires en référence à des contenus d'enseignement prévus par les programmes en vigueur.

Pour ce faire, **l'équipe de suivi de la scolarisation est informée précisément de la manière dont sont réalisées les mesures d'accompagnement décidées par la CDA et elle s'assure que cette organisation est conforme au projet personnalisé de scolarisation.**

Dans le but de prendre en compte les besoins particuliers d'un élève handicapé, l'équipe pluridisciplinaire peut inclure dans le projet personnalisé de scolarisation la nécessité d'une programmation adaptée des objectifs d'apprentissage.

Les modalités de réunion de l'équipe de suivi de la scolarisation

L'équipe de suivi de la scolarisation est réunie par l'enseignant référent en tant que de besoin mais au moins une fois par an. Celui-ci prévoit, chaque fois que c'est possible, que les réunions se tiennent dans l'école de référence de l'élève.

Si le projet personnalisé de scolarisation de l'élève rend nécessaire le recours à un dispositif adapté qui l'empêche de fréquenter son école de référence, la réunion se tient dans le lieu où il reçoit un enseignement scolaire.

L'enseignant référent veille à ce que les conditions de la réunion soient de nature à assurer la qualité et la confidentialité des échanges, et à permettre à chacun de s'exprimer librement et sereinement. Il veille également à ce que les horaires de la réunion ne soient pas un obstacle à la participation des parents ou représentant légaux de l'élève, et qu'ils n'affectent pas la prise en charge des autres élèves du ou des enseignants concernés par la réunion.

L'équipe de suivi de scolarisation rend compte, par le GEVA SCO, à l'EPE de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du bilan des aménagements et compensations relatifs à l'élève en situation scolaire.

Matériels pédagogiques adaptés.

La réussite du parcours scolaire d'un élève handicapé peut être conditionnée par le **recours et l'utilisation de matériels pédagogiques adaptés**. La nécessité pour l'élève de disposer de ce matériel est appréciée par l'équipe pluridisciplinaire de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées dans le cadre du **projet personnalisé de scolarisation**. Le matériel à usage individuel est mis à disposition de l'élève dans le cadre d'une convention de prêt, qui concerne notamment des matériels informatiques adaptés (clavier braille, périphériques adaptés, logiciels spécifiques...).

Depuis la rentrée 2009, **les programmes du primaire en braille sont disponibles dans tous les départements**. Une mission particulière, pour l'édition de manuels adaptés aux élèves déficients visuels, est confiée au Centre régional de documentation pédagogique (CRDP) du Nord-Pas-de-Calais, au sein du réseau du Centre national de documentation pédagogique (CNDP). Ce service, qui travaille en collaboration avec l'Institut national des jeunes aveugles (INJA), **répond aux demandes d'adaptation d'ouvrages scolaires** qui lui sont transmises et est chargé d'adapter **les documents officiels du ministère, notamment les programmes scolaires**. Il procède également à l'**adaptation des sujets d'examen**.

Tableau récapitulatif

Etapas d'admission et de scolarisation en établissement médico-social

Etapas	Acteurs	Supports
<p>Contact établissement</p>	<p>La famille</p> <p>L'établissement spécialisé</p> <p>Professionnels du handicap</p> <p>L'enseignant référent</p> <p>CMPCMPP SESSAD</p> <p>La MDPH</p>	<p>Dossier de demande d'admission</p> <p>Visite de découverte après notification de stage</p> <p>Notification MDPH d'orientation</p>
<p>Evaluations / étude des besoins</p> <p>Période d'observation</p>	<p>L'équipe pluri-professionnelle de l'établissement spécialisé</p>	<p>Evaluations scolaires</p> <p>Rendez vous médicaux</p> <p>Bilans paramédicaux</p>
<p>Admission</p> <p>Dossier d'inscription</p>	<p>L'équipe de l'établissement</p> <p>La famille</p> <p>Le jeune</p>	<p>Proposition de l'établissement</p> <p>Accord famille</p> <p>Projet individuel d'accueil</p> <p>Articulation entre PPS et PIA</p>

Exemple d'emploi du temps d'un enfant

Elise née le 6/12/2005 IME

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
<p><u>Scolaire</u></p> <p>Conte Techniques opératoires</p>	<p><u>Scolaire</u></p> <p>Lecture Production d'écrits Poésie</p>	<p><u>Groupe éducatif</u></p> <p>Atelier cuisine</p>	<p><u>Scolaire</u></p> <p>Numération Résolution de problèmes</p>	<p><u>Scolaire</u></p> <p>Lecture Orthographe</p>
<p><u>Sport</u></p>	<p><u>Groupe éducatif</u></p> <p>Jeux de rôle</p>	<p><u>Scolaire</u></p> <p>Projet avec la bibliothèque municipale</p>	<p><u>Piscine</u></p>	<p><u>Groupe éducatif</u></p> <p>Atelier poterie</p>
<p><u>Scolaire</u></p> <p>Lecture Production d'écrits</p>	<p><u>Groupe éducatif</u></p> <p>Arts plastiques</p>		<p><u>Scolaire</u></p> <p>Découverte du monde Projets histoire, géographie, sciences</p>	<p><u>Groupe éducatif</u></p> <p>Jeux de logique</p>
<p><u>Scolaire</u></p> <p>Arts visuels</p>	<p><u>Scolaire</u></p> <p>Numération Géométrie, mesures</p>		<p><u>Sport</u></p>	<p><u>Scolaire</u></p> <p>Bilan de la semaine</p>

Emploi du temps adapté à l'évolution de l'élève et à ses besoins.

Durée des activités modulables selon la disponibilité de l'enfant.

Mon enfant se fatigue vite, sera-t-il toute la journée en classe ?

Existe-t-il des aménagements ?

La scolarité de l'élève peut se dérouler à temps plein ou à temps partiel et peut comporter diverses modalités. L'enfant bénéficie ainsi d'une prise en charge pluridisciplinaire (scolaire, éducative et soignante).

C'est en **équipe de suivi de scolarisation** (ESS) que se décident les modalités de scolarisation. Elle assure, pour chaque élève handicapé, le suivi de son projet personnalisé de scolarisation et procède, au moins une fois par an, à l'évaluation de ce projet et de sa mise en œuvre.

Afin de garantir la continuité du parcours de formation, l'équipe de suivi peut décider d'aménagements de scolarité en cours d'année, si des régulations s'avèrent indispensables.

L'équipe de suivi à la scolarisation organise le temps de classe de l'élève, sur une base hebdomadaire, en intégrant, le cas échéant, les différents temps et lieux de cette scolarisation.

Plusieurs cas de figure peuvent se présenter à cet égard:

1. **L'élève est scolarisé en alternance dans son établissement scolaire de référence et dans un établissement médico-social ou sanitaire.** L'organisation de l'emploi du temps revêt un caractère particulièrement important et souvent complexe à mettre en œuvre. Le partage du temps doit prioriser le parcours de formation de l'élève en tenant compte de ses compétences scolaires et de ses besoins particuliers. Il est réajustable à tout moment en équipe de suivi de scolarisation. La scolarisation au sein de l'établissement scolaire de référence peut être réalisée progressivement. Il est indispensable d'éviter une fréquentation occasionnelle car elle donnerait à cette scolarisation un caractère anecdotique contraire à l'idée même d'un projet personnalisé de scolarisation.
2. **La scolarité de l'élève s'effectue entièrement hors de son établissement scolaire de référence, au sein d'un établissement médico-éducatif ou sanitaire.**
3. **L'élève est scolarisé en alternance entre son établissement médico-éducatif et un établissement de santé.** L'enseignant référent veille à la cohérence des actions et à leur continuité. Il est important lors des changements de lieu ou de mode de scolarisation d'éviter les ruptures dans les prises en charge ou les adaptations pédagogiques.

Les modalités d'accompagnement à la scolarisation

Quelles que soient les modalités de scolarisation retenues et les aménagements nécessaires à la scolarisation, l'enseignant référent doit assurer, sur l'ensemble du parcours, la permanence des relations avec l'élève, sa famille et l'équipe de suivi de la scolarisation.

L'accompagnement peut être **éducatif, rééducatif, pédagogique et/ou thérapeutique**, peut appuyer l'un ou l'autre mode de scolarisation ci-dessus.

L'accompagnement peut être assuré par les partenaires suivants :

- AVSi / AVSco /Aides éducateurs
- AVS mut
- SAPAD
- CNED
- SESSAD /SSAD /SAFEP /SSEFIS /SAAAIS
- CAMSP / CMPP
- Libéraux

Passerelles et parcours

À partir des 3 principaux modes de scolarisation, des « passerelles » et combinaisons peuvent être proposées et définies dans le PPS, en fonction des besoins de l'enfant et des collaborations développées entre établissements. Il s'agit de « temps partagé » entre :

- ULIS et établissement spécialisé,
- SEGPA et établissement spécialisé,
- hôpital de jour et établissement spécialisé,
- accompagnement /suivi des enfants scolarisés en milieu ordinaire par un enseignant ou thérapeute de l'IME,
- scolarisation au sein d'une classe = Unité d'Enseignement délocalisée (ou externalisée) d'ITEP + temps de scolarisation très partielle en classe ordinaire,
- aménagement de passerelles avec des ateliers de formation professionnelle en lycée professionnel.

Comment se déroule la journée de mon enfant au sein d'un établissement spécialisé ?

Le matin

Les groupes sont fixes. Les activités sont scolaires ou éducatives selon les besoins des enfants. Ils fonctionnent de 9h à 11h50 pour les 2 groupes d'enfants les plus jeunes et 12h15 pour les 2 groupes d'enfants les plus âgés avec une récréation de 30mn au milieu de la matinée.

Le temps de repas

Il est de 50 minutes et suivi d'une récréation de 45 minutes. Deux services fonctionnent successivement. Un éducateur ou un enseignant encadre ce temps éminemment éducatif.

L'après-midi

Jusqu'à 16h15, les enfants retrouvent leur groupe scolaire ou éducatif selon la dominante de leur projet personnel pour des séquences très diversifiées.

Mercredi et samedi

Tous les mercredis les enfants quittent l'établissement à 13h30 après le repas ainsi que 15 samedis par an.

A l'extérieur

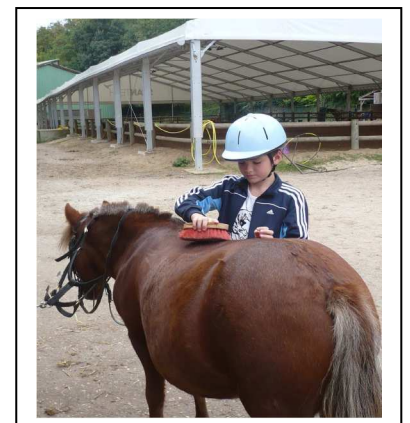
Activités en fonction de leurs centres d'intérêt, de leur capacité et des compétences qu'ils ont particulièrement à acquérir.

Il s'agit en particulier de travailler :

- l'adaptation à un environnement différent
- l'inscription dans la vie sociale (apprentissage de la rue, des transports)
- l'estime de soi par la réussite dans les apprentissages grâce à des démarches originales

Exemple, en 2011, les enfants ont bénéficié de :

- . piscine
- . activités sportives avec l'aide du Conseil Général 92 : tir à l'arc, sarbacane, VTT, courses d'orientation, escalade,
- . équitation au poney-club
- . sorties culturelles : musées, expositions, cinémas...,
- . musique au centre socio-culturel.



Comment les parents peuvent être associés à la vie de l'établissement ?

Rencontres Parents /enseignants, éducateurs

En complément à l'élaboration du PIA, les parents sont invités à dialoguer avec l'enseignant et l'éducateur. Ils sont reçus pendant environ 1 heure autour des travaux de leur enfant.

Groupe de parole

Dans une perspective de prise en charge globale de l'enfant, des groupes de paroles destinés aux parents sont proposés par le médecin pédopsychiatre et l'infirmière 3 fois par an.

Les thèmes de réflexion portent sur le quotidien des enfants : sommeil, colères, alimentation, hygiène, loisirs, autonomie, puberté...

Ces moments ont pour objectifs de soutenir la souffrance des familles et de les sortir de leur isolement.

Ils sont très appréciés des familles.

Réunion et manifestation collective

Une fête de fin d'année donne l'occasion de se rencontrer dans un cadre convivial.

Les enfants ont pu participer à de nombreux jeux préparés par les éducateurs et les enseignants.

Les parents ont également pu découvrir une exposition des travaux réalisés par leurs enfants tout au long de l'année.

Une réunion d'information collective est organisée en début d'année.

Après un temps convivial d'accueil et un échange d'informations générales avec l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire, les parents ont pu faire connaissance avec l'éducateur et l'enseignant référents de leur enfant.



Troubles sensoriels

Quel parcours scolaire pour mon enfant déficient auditif ?

Trois exemples de parcours : Martine, Pierre, Bruno

Dans le cas d'une déficience auditive les modalités de scolarité sont fonction du profil de l'enfant :

- Soit il est en capacité de suivre les enseignements de sa classe de niveau d'âge avec ou sans la présence d'un SSEFIS (dénomination spécifique du SESSAD pour troubles auditifs)
- Soit ses besoins linguistiques et pédagogiques nécessitent un regroupement et un enseignement adapté ; l'enfant est alors scolarisé dans une classe annexée : il bénéficie de la socialisation et de temps de scolarisation partagée avec les entendants.
- Soit ses besoins linguistiques et pédagogiques nécessitent un regroupement et un enseignement très adapté ; l'enfant est alors scolarisé dans une classe spécialisée de l'établissement.

Situation	Parcours scolaire en milieu ordinaire	Parcours scolaire au sein de l'UE délocalisée (classe annexée)	Parcours scolaire en UE au sein de l'établissement médico-social
Martine	<u>PS</u> : école maternelle de quartier	<u>MS et GS</u> : classe annexée de l'établissement médicosocial <u>Du CP au CM2</u> : classe annexée de l'établissement médicosocial avec temps partagés	<u>6ème à la 3ème</u> : classe spécialisée au sein de l'établissement médicosocial Septembre 2013 : 2nde Bac Pro au sein d'un EMS
Pierre	<u>PS -MS et GS</u> : école maternelle de quartier <u>CP au CM2</u> : école élémentaire de quartier <u>6è3è</u> : collège de quartier <u>Lycée</u> : de La seconde à la terminale dans le lycée de secteur	<u>6è - 3è</u> : regroupement au sein d'un collège proche de l'EMS : temps de scolarité partagé au sein d'une classe de niveau correspondant / temps de soutien ou d'enseignement spécialisé au sein de l'UE	
Bruno			<u>De la PS au lycée professionnel</u> : classe spécialisée au sein d'un établissement médicosocial

Scolarisation des jeunes sourds

Les programmes de langue des signes française (LSF) sont entrés en application à l'école primaire à la rentrée 2008, dans les collèges et lycées d'enseignement général et technologique et les lycées professionnels à la rentrée 2009. Les premiers professeurs certifiés en LSF prennent leurs fonctions à la rentrée scolaire 2010. L'enseignement de la LSF s'adresse aux élèves sourds qui ont opté pour un mode de communication bilingue sur un horaire hebdomadaire de deux heures.

Troubles autistiques

Quel parcours scolaire pour mon enfant autiste ?

Exemple du parcours de Philippe Parcours de scolarisation antérieur :

Philippe est un élève autiste de 13 ans arrivé dans l'unité d'enseignement de l'établissement spécialisé en septembre 2012. Il est né (le 07/06/2000) et a vécu à l'étranger jusqu'en juin 2008.

Après avoir été scolarisé à l'école maternelle jusqu'à l'âge de 5 ans, il a été diagnostiqué et a intégré une classe spéciale pour élèves autistes. A son arrivée en France en septembre 2008, il a effectué un an en CLIN puis a été scolarisé du CE2 au CM2 (de septembre 2009 à juin 2011) en classe ordinaire avec une AVS.

Cursus scolaire actuel :

En septembre 2011, il a intégré l'unité d'enseignement du SISS APPEDIA. C'est un élève autonome dans les gestes du quotidien. Il a rapidement pris ses marques dans la classe et dans le collège. Son humeur varie beaucoup d'un jour à l'autre et cela se ressent beaucoup en classe (soit très motivé soit très opposant). Il est très fatigable et il est difficile pour lui de rester concentré plus de 45 min.

Cependant il a un bon niveau scolaire général et il a de bonnes habitudes de travail.

Il a rapidement trouvé sa place au sein du groupe classe, il s'entend bien avec les autres élèves mais son comportement n'est pas toujours adapté vis-à-vis d'eux (se moque d'eux, leur fait peur). Il a très envie d'entrer en communication avec les autres collégiens et pose beaucoup de questions à leur sujet.

Dans la cour de récréation il peut avoir un comportement très adapté et jouer avec les autres collégiens (foot) comme il peut se mettre à foncer sur eux ou à hurler pour les effrayer. Avec les adultes il est à l'aise, il aime beaucoup discuter, poser des questions et raconter des événements vécus. Il se pose beaucoup de questions identitaires et demande beaucoup d'explications à l'adulte.

Modalités de scolarisation :

Elève scolarisé à plein temps dans l'unité d'enseignement du collège. Il bénéficie d'un suivi éducatif, orthophonique et psychomoteur au sein même de la classe, en alternance avec le travail scolaire (séances individuelles ou collectives et travail en autonomie). Des temps de loisirs sont insérés dans son emploi du temps afin de respecter son fonctionnement personnel. Il bénéficie également de 2h par semaine d'inclusion collective en EPS en classe de 6ème de SEGPA.

Aménagements de la scolarisation : Malgré son langage verbal assez élaboré, Philippe a besoin d'énormément de repères visuels pour comprendre les situations d'apprentissage et de la vie quotidienne au collège. C'est un jeune assez fatigable qui a besoin de temps de pauses réguliers après des activités coûteuses pour lui.

Projet d'orientation : Philippe vient d'arriver dans l'unité d'enseignement et il peut y rester jusqu'à l'âge de 15 ans. Son orientation future n'est pas une priorité cette année. Néanmoins, son grand intérêt pour la cuisine mène l'équipe qui l'entoure à réfléchir à des stages futurs dans le domaine de la restauration et de l'hôtellerie.

Informations recueillies lors du dialogue pédagogique avec l'élève et les observations faites durant les situations d'apprentissage :

Philippe est un élève très sensible au bruit. Il a besoin d'évoluer dans un environnement très calme pour pouvoir se concentrer et entrer dans les apprentissages. Il demande souvent de porter le casque anti-bruit afin

de l'aider à supporter l'environnement bruyant du collège. Il dit également avoir beaucoup de mal à comprendre et à respecter les règles de vie sociale. Il a besoin de supports visuels (pictogrammes) pour lui rappeler ces règles et le recadrer. Il exprime également une grande fatigabilité et demande souvent le recours de l'outil informatique pour travailler, l'écriture étant une activité très coûteuse pour lui.

Informations apportées par les autres partenaires :

Psychomotricienne : Les séances sont centrées sur le travail du contrôle global du corps et de dépense d'énergie, sur la gestion de la régulation tonique et de l'attention par la réalisation de mouvements lents en miroir. Elles incluent un temps d'apaisement et de prise de conscience du corps avec intégration sensorielle et massages par pression. Le tout ayant pour objectif, le recentrage.

Orthophoniste : Philippe participe au groupe d'habilités sociales où l'anticipation et la visualisation des situations et des sorties sont abordées, dans l'objectif de diminuer les tensions liées au stress de l'imprévisibilité. Il s'agit de travailler les interdits parallèlement à ce qui est attendu. Il s'agit également de travailler la compréhension des situations à l'aide de supports visuels. L'usage des pictogrammes est utile pour Raphaël afin d'anticiper, il faut lui proposer en amont des activités et non pas au moment de gérer une crise, moment peu pertinent pour lui.

Psychiatre : il précise que si l'activité physique est en soi très importante, il faut veiller à trouver un juste équilibre entre les journées de classe et la pratique sportive afin de ne pas l'épuiser, et avoir des conséquences sur les troubles du comportement.

Informations apportées par la famille :

Philippe bénéficie d'un suivi orthophonique hebdomadaire en libéral. Il présente un grand intérêt pour la cuisine, l'ordinateur et les moyens de locomotion. Il est de plus en plus autonome à la maison en ce qui concerne les gestes du quotidien. La mère insiste sur les activités physiques qui sont essentielles pour lui. Il pratique le foot depuis cette année et la natation depuis 3 ans (à raison de 2 séances par semaine). C'est d'ailleurs la seule activité qu'il a réussi à maintenir dans la durée et il aime ça. Il souhaite également pratiquer le badminton, et elle est d'accord. Le sport lui permet de reprendre confiance en lui, cela le calme et il dort mieux. Elle précise qu'elle explique les choses oralement à son fils et quand il ne comprend pas bien, elle préfère passer par l'écrit que par les pictogrammes car elle pense, que lorsqu'il est en crise, cela ne l'aide pas bien.

L'emploi du temps de Philippe

Horaires	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
8h45-9h15	ACCUEIL			
9h15-9h55	Travail autonome	Lecture plaisir	Français	Groupe d'habilités sociales
9h55-10h10	RECREATION			
10h10-10h30	Suivi psychomoteur	Maths	Suivi éducatif	Ecoute musicale
10h30-11h	Ecoute musicale	Suivi éducatif	Travail autonome	Suivi éducatif
11h-11h30	Travail à l'ordinateur	Travail autonome	Ecoute musicale	Suivi éducatif
11h30-12h30	REPAS			Suivi orthophonique
	REPAS			
12h30-13h30	Temps libre / récréation	Atelier musique	Atelier théâtre	Temps libre / récréation
13h30-14h	Suivi éducatif	Géographie	Inclusion collective en sport	Maths
14h-14h30	Tâches ménagères	Arts plastiques		Education musicale
14h30-15h20	Français	CDI		Sortie sociale
15h20-15h35	RECREATION			
15h35-16h	BILAN			

Troubles cognitifs

Synthèse de Projet d'Accueil Individualisé d'élève en -IME

Exemple : Bertrand G, né le 19/11/2004

Cursus scolaire antérieur

Scolarisé à l'école maternelle jusqu'à l'âge de 5 ans, Bertrand a été diagnostiqué déficient cognitif avec troubles psychotiques. Il a intégré un établissement en 2009 à temps partiel, puis, en 2010, à temps complet avec une scolarisation de 4h par semaine. Depuis la rentrée 2011, Bertrand est scolarisé tous les jours deux heures avec une alternance entre les temps éducatifs et pédagogiques.

Situation actuelle de l'enfant

Etant dans le même groupe que l'année dernière, Bertrand a retrouvé ses repères et commencé l'année sereinement. Une véritable relation de confiance est établie entre Bertrand et ses référents et il est aussi capable de s'adresser à d'autres adultes. La frustration ne provoque plus que très rarement des crises de colère. Lorsque cela se produit, il est capable de se reprendre rapidement. Il répond aux attentes de l'adulte, sollicite les félicitations.

Il guette les expressions sur les visages pour adapter ses réactions. Avec les autres enfants, Bertrand est de plus en plus en interaction mais cela reste fragile. Il peut se montrer ouvert ou inhibé ou encore se fondre dans l'imitation complète de l'autre au point de s'oublier lui-même totalement. Au cours des sorties à l'extérieur, Bertrand se tient correctement mais il faut lui donner la main car il ne regarde pas toujours devant lui et le monde extérieur qu'il ne connaît pas l'inquiète. A la cantine, il mange peu et ne boit pas.

Domaine scolaire :

Temps de scolarisation en 2012 : 12 heures

Bertrand entre doucement dans les apprentissages signe d'une belle évolution psychique. Il participe le plus souvent volontiers aux séances proposées. Quand il ne veut pas, il glisse sous sa table.

En langage oral, la prononciation des sons et la syntaxe sont de meilleure qualité. Il a progressé dans ses réalisations graphiques et manuscrites. Le geste est mieux maîtrisé et les dessins deviennent figuratifs. Il aime écouter des histoires, montre une bonne compréhension, questionne et essaie de faire des liens avec son vécu. Lors des échanges spontanés, les remarques de Bertrand sont pertinentes.

Dans le cadre d'un exercice, lorsqu'une question lui est posée directement ou si la formulation change, il perd confiance et la compréhension apparaît plus superficielle. Soit il formule une réponse automatique ou part dans une explication hors contexte et semble perdu. (Détail des compétences dans le PPS).

Domaine éducatif :

Bertrand apprécie particulièrement les activités manuelles faisant appel aux sensations sensorimotrices (peinture, terre, pâtisserie, jardinage). Dans les temps de jeux libres, il peut faire des jeux de rôle avec des camarades ou aller au coin bibliothèque. Pour maîtriser ses angoisses, il fait des bruits de bouche et a du mal à s'arrêter.

Cette année, il ne refuse plus le travail. Dans la réalisation des tâches, il a besoin de la présence de l'adulte pour ne pas se disperser ou se laisser absorber par l'observation de l'autre. Malgré cela, il est capable de rester sur une activité plus longtemps qu'avant et d'en réclamer une autre lorsqu'il a terminé. La compréhension des consignes varie selon son état de sérénité ou d'anxiété. Il questionne toujours sur ce qui va venir « et après ? ».

Lors des échanges dans le groupe, il aime prendre la parole pour raconter et partager ce qu'il a vécu.

Il se fait beaucoup mieux comprendre des autres.

Domaine thérapeutique :

Bertrand bénéficie d'orthophonie, de psychomotricité et du groupe thérapeutique « contes ». Ce dispositif est complété par la prise en charge à domicile par deux psychologues utilisant des stratégies éducatives.

Domaine médical :

Bertrand n'a pas de problème et se développe harmonieusement.

Conclusion :

Bertrand est en constants progrès. Les actes destructifs sont rares et les grosses colères ont quasiment disparues. Les angoisses ont, à l'évidence, baissé. Il a pu ainsi s'ouvrir aux autres, accepter de faire confiance et entrer dans les apprentissages. Sa présence psychique est de meilleure qualité même si sa pensée s'évade encore. Son engagement manque encore d'authenticité (réponses toutes faites ou auto-punition pour entrer dans le désir et la satisfaction de l'adulte). Les soins demeurent indispensables pour accéder au bien-être et à une authentique socialisation.

Objectifs poursuivis :

- Poursuivre l'amélioration du bien-être psychique
- Prendre confiance en soi
- Poursuivre les apprentissages scolaires

GEVA-SCO

Éléments relatifs à un parcours de scolarisation et/ou de formation : support de recueil d'informations

PREMIÈRE DEMANDE

Date de dépôt du dossier à la MDPH : / / Pour l'année scolaire 20 / 20

Identification

NOM et Prénoms de l'élève : Date de naissance: / /

N° de dossier MDPH:

Nom et coordonnées de l'enseignant référent de secteur:

Établissement fréquenté: Classe fréquentée:

Établissement prévu à la prochaine rentrée:

Classe envisagée à la prochaine rentrée:

Points saillants liés à la scolarisation

Conditions actuelles de scolarisation (accompagnement ou aide spécifique, conditions matérielles, différenciation, autre(s) école) de prise en charge...):

Première scolarisation oui non non scolarisé actuellementactuellement scolarisé: dans un seul établissement
 dans plusieurs établissements

Établissement d'enseignement:

 dans l'établissement scolaire de référence
 dans un établissement scolaire autre que l'établissement de référence

Autre type d'établissement:

 dans un établissement médico-social dans un établissement sanitaire
 autre (préciser)

Évaluation de la scolarité:

- scolarité ordinaire : acquisitions comparables en rythme et en contenu à la moyenne de la classe d'âge
- scolarité avec des aménagements permettant les acquisitions
- scolarité avec des aménagements, qui ne permet cependant pas d'accéder aux acquisitions constatées pour la moyenne de la classe d'âge

Observation de l'autonomie de l'élève

Facilités actualisées employées Nécessité de la collaboration <input type="checkbox"/> PAV <input type="checkbox"/> PVE <input type="checkbox"/> Autre(s) agencement(s) pédagogique(s) particulier(s)	<input type="checkbox"/> A 2.5.6 Article(s) de la charte (pertinence dans l'établissement scolaire) <input type="checkbox"/> Article 6.6 <input type="checkbox"/> Article 6.7	<input type="checkbox"/> Médiation informelle et autres (non structurées) <input type="checkbox"/> Médiation professionnelle <input type="checkbox"/> PACED <input type="checkbox"/> MAND <input type="checkbox"/> Autre(s) médiation	En complément de la collaboration <input type="checkbox"/> Accueil (jeu) <input type="checkbox"/> Accueil (apprentissage) <input type="checkbox"/> CMAP <input type="checkbox"/> CAP / MAP <input type="checkbox"/> Méthode d'observation positive <input type="checkbox"/> Méthode d'observation y compris (MCO) (particuliers)	<input type="checkbox"/> A été accompagné (s) (élève(s) seul(s))	<input type="checkbox"/> Service de médiation à domicile <input type="checkbox"/> Méthode d'observation positive / accessible <input type="checkbox"/> Autre(s) médiation / autre(s) médiation <input type="checkbox"/> Autre(s) médiation / autre(s) médiation
---	--	---	--	--	--

	ACTIVITÉS		OBS INDICES À LA RÉALISATION DE LA CROIXÉ				COMMENTAIRES DE L'ÉVALUATEUR (Préciser notamment les points élevés/grades/notes et les aspects à développer)
	A	B	C	D	E	F	
Travail de groupe (travail de groupe)	(A) regard de l'élève de l'élève (jeu)						
	1.1	1.2					
	1.3	1.4					
	1.5	1.6					
	1.7	1.8					
	1.9	1.10					
	1.11	1.12					
	1.13	1.14					
	1.15	1.16					
	1.17	1.18					
Médiation (médiation)	(A) regard de l'élève de l'élève (jeu)						
	1.1	1.2					
	1.3	1.4					
	1.5	1.6					
	1.7	1.8					
	1.9	1.10					
	1.11	1.12					
	1.13	1.14					
	1.15	1.16					
	1.17	1.18					
Médiation (médiation)	(A) regard de l'élève de l'élève (jeu)						
	1.1	1.2					
	1.3	1.4					
	1.5	1.6					
	1.7	1.8					
	1.9	1.10					
	1.11	1.12					
	1.13	1.14					
	1.15	1.16					
	1.17	1.18					

obo : article 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14, 6.15, 6.16, 6.17, 6.18, 6.19, 6.20, 6.21, 6.22, 6.23, 6.24, 6.25, 6.26, 6.27, 6.28, 6.29, 6.30, 6.31, 6.32, 6.33, 6.34, 6.35, 6.36, 6.37, 6.38, 6.39, 6.40, 6.41, 6.42, 6.43, 6.44, 6.45, 6.46, 6.47, 6.48, 6.49, 6.50, 6.51, 6.52, 6.53, 6.54, 6.55, 6.56, 6.57, 6.58, 6.59, 6.60, 6.61, 6.62, 6.63, 6.64, 6.65, 6.66, 6.67, 6.68, 6.69, 6.70, 6.71, 6.72, 6.73, 6.74, 6.75, 6.76, 6.77, 6.78, 6.79, 6.80, 6.81, 6.82, 6.83, 6.84, 6.85, 6.86, 6.87, 6.88, 6.89, 6.90, 6.91, 6.92, 6.93, 6.94, 6.95, 6.96, 6.97, 6.98, 6.99, 7.00, 7.01, 7.02, 7.03, 7.04, 7.05, 7.06, 7.07, 7.08, 7.09, 7.10, 7.11, 7.12, 7.13, 7.14, 7.15, 7.16, 7.17, 7.18, 7.19, 7.20, 7.21, 7.22, 7.23, 7.24, 7.25, 7.26, 7.27, 7.28, 7.29, 7.30, 7.31, 7.32, 7.33, 7.34, 7.35, 7.36, 7.37, 7.38, 7.39, 7.40, 7.41, 7.42, 7.43, 7.44, 7.45, 7.46, 7.47, 7.48, 7.49, 7.50, 7.51, 7.52, 7.53, 7.54, 7.55, 7.56, 7.57, 7.58, 7.59, 7.60, 7.61, 7.62, 7.63, 7.64, 7.65, 7.66, 7.67, 7.68, 7.69, 7.70, 7.71, 7.72, 7.73, 7.74, 7.75, 7.76, 7.77, 7.78, 7.79, 7.80, 7.81, 7.82, 7.83, 7.84, 7.85, 7.86, 7.87, 7.88, 7.89, 7.90, 7.91, 7.92, 7.93, 7.94, 7.95, 7.96, 7.97, 7.98, 7.99, 8.00, 8.01, 8.02, 8.03, 8.04, 8.05, 8.06, 8.07, 8.08, 8.09, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 8.14, 8.15, 8.16, 8.17, 8.18, 8.19, 8.20, 8.21, 8.22, 8.23, 8.24, 8.25, 8.26, 8.27, 8.28, 8.29, 8.30, 8.31, 8.32, 8.33, 8.34, 8.35, 8.36, 8.37, 8.38, 8.39, 8.40, 8.41, 8.42, 8.43, 8.44, 8.45, 8.46, 8.47, 8.48, 8.49, 8.50, 8.51, 8.52, 8.53, 8.54, 8.55, 8.56, 8.57, 8.58, 8.59, 8.60, 8.61, 8.62, 8.63, 8.64, 8.65, 8.66, 8.67, 8.68, 8.69, 8.70, 8.71, 8.72, 8.73, 8.74, 8.75, 8.76, 8.77, 8.78, 8.79, 8.80, 8.81, 8.82, 8.83, 8.84, 8.85, 8.86, 8.87, 8.88, 8.89, 8.90, 8.91, 8.92, 8.93, 8.94, 8.95, 8.96, 8.97, 8.98, 8.99, 9.00, 9.01, 9.02, 9.03, 9.04, 9.05, 9.06, 9.07, 9.08, 9.09, 9.10, 9.11, 9.12, 9.13, 9.14, 9.15, 9.16, 9.17, 9.18, 9.19, 9.20, 9.21, 9.22, 9.23, 9.24, 9.25, 9.26, 9.27, 9.28, 9.29, 9.30, 9.31, 9.32, 9.33, 9.34, 9.35, 9.36, 9.37, 9.38, 9.39, 9.40, 9.41, 9.42, 9.43, 9.44, 9.45, 9.46, 9.47, 9.48, 9.49, 9.50, 9.51, 9.52, 9.53, 9.54, 9.55, 9.56, 9.57, 9.58, 9.59, 9.60, 9.61, 9.62, 9.63, 9.64, 9.65, 9.66, 9.67, 9.68, 9.69, 9.70, 9.71, 9.72, 9.73, 9.74, 9.75, 9.76, 9.77, 9.78, 9.79, 9.80, 9.81, 9.82, 9.83, 9.84, 9.85, 9.86, 9.87, 9.88, 9.89, 9.90, 9.91, 9.92, 9.93, 9.94, 9.95, 9.96, 9.97, 9.98, 9.99, 10.00, 10.01, 10.02, 10.03, 10.04, 10.05, 10.06, 10.07, 10.08, 10.09, 10.10, 10.11, 10.12, 10.13, 10.14, 10.15, 10.16, 10.17, 10.18, 10.19, 10.20, 10.21, 10.22, 10.23, 10.24, 10.25, 10.26, 10.27, 10.28, 10.29, 10.30, 10.31, 10.32, 10.33, 10.34, 10.35, 10.36, 10.37, 10.38, 10.39, 10.40, 10.41, 10.42, 10.43, 10.44, 10.45, 10.46, 10.47, 10.48, 10.49, 10.50, 10.51, 10.52, 10.53, 10.54, 10.55, 10.56, 10.57, 10.58, 10.59, 10.60, 10.61, 10.62, 10.63, 10.64, 10.65, 10.66, 10.67, 10.68, 10.69, 10.70, 10.71, 10.72, 10.73, 10.74, 10.75, 10.76, 10.77, 10.78, 10.79, 10.80, 10.81, 10.82, 10.83, 10.84, 10.85, 10.86, 10.87, 10.88, 10.89, 10.90, 10.91, 10.92, 10.93, 10.94, 10.95, 10.96, 10.97, 10.98, 10.99, 11.00, 11.01, 11.02, 11.03, 11.04, 11.05, 11.06, 11.07, 11.08, 11.09, 11.10, 11.11, 11.12, 11.13, 11.14, 11.15, 11.16, 11.17, 11.18, 11.19, 11.20, 11.21, 11.22, 11.23, 11.24, 11.25, 11.26, 11.27, 11.28, 11.29, 11.30, 11.31, 11.32, 11.33, 11.34, 11.35, 11.36, 11.37, 11.38, 11.39, 11.40, 11.41, 11.42, 11.43, 11.44, 11.45, 11.46, 11.47, 11.48, 11.49, 11.50, 11.51, 11.52, 11.53, 11.54, 11.55, 11.56, 11.57, 11.58, 11.59, 11.60, 11.61, 11.62, 11.63, 11.64, 11.65, 11.66, 11.67, 11.68, 11.69, 11.70, 11.71, 11.72, 11.73, 11.74, 11.75, 11.76, 11.77, 11.78, 11.79, 11.80, 11.81, 11.82, 11.83, 11.84, 11.85, 11.86, 11.87, 11.88, 11.89, 11.90, 11.91, 11.92, 11.93, 11.94, 11.95, 11.96, 11.97, 11.98, 11.99, 12.00, 12.01, 12.02, 12.03, 12.04, 12.05, 12.06, 12.07, 12.08, 12.09, 12.10, 12.11, 12.12, 12.13, 12.14, 12.15, 12.16, 12.17, 12.18, 12.19, 12.20, 12.21, 12.22, 12.23, 12.24, 12.25, 12.26, 12.27, 12.28, 12.29, 12.30, 12.31, 12.32, 12.33, 12.34, 12.35, 12.36, 12.37, 12.38, 12.39, 12.40, 12.41, 12.42, 12.43, 12.44, 12.45, 12.46, 12.47, 12.48, 12.49, 12.50, 12.51, 12.52, 12.53, 12.54, 12.55, 12.56, 12.57, 12.58, 12.59, 12.60, 12.61, 12.62, 12.63, 12.64, 12.65, 12.66, 12.67, 12.68, 12.69, 12.70, 12.71, 12.72, 12.73, 12.74, 12.75, 12.76, 12.77, 12.78, 12.79, 12.80, 12.81, 12.82, 12.83, 12.84, 12.85, 12.86, 12.87, 12.88, 12.89, 12.90, 12.91, 12.92, 12.93, 12.94, 12.95, 12.96, 12.97, 12.98, 12.99, 13.00, 13.01, 13.02, 13.03, 13.04, 13.05, 13.06, 13.07, 13.08, 13.09, 13.10, 13.11, 13.12, 13.13, 13.14, 13.15, 13.16, 13.17, 13.18, 13.19, 13.20, 13.21, 13.22, 13.23, 13.24, 13.25, 13.26, 13.27, 13.28, 13.29, 13.30, 13.31, 13.32, 13.33, 13.34, 13.35, 13.36, 13.37, 13.38, 13.39, 13.40, 13.41, 13.42, 13.43, 13.44, 13.45, 13.46, 13.47, 13.48, 13.49, 13.50, 13.51, 13.52, 13.53, 13.54, 13.55, 13.56, 13.57, 13.58, 13.59, 13.60, 13.61, 13.62, 13.63, 13.64, 13.65, 13.66, 13.67, 13.68, 13.69, 13.70, 13.71, 13.72, 13.73, 13.74, 13.75, 13.76, 13.77, 13.78, 13.79, 13.80, 13.81, 13.82, 13.83, 13.84, 13.85, 13.86, 13.87, 13.88, 13.89, 13.90, 13.91, 13.92, 13.93, 13.94, 13.95, 13.96, 13.97, 13.98, 13.99, 14.00, 14.01, 14.02, 14.03, 14.04, 14.05, 14.06, 14.07, 14.08, 14.09, 14.10, 14.11, 14.12, 14.13, 14.14, 14.15, 14.16, 14.17, 14.18, 14.19, 14.20, 14.21, 14.22, 14.23, 14.24, 14.25, 14.26, 14.27, 14.28, 14.29, 14.30, 14.31, 14.32, 14.33, 14.34, 14.35, 14.36, 14.37, 14.38, 14.39, 14.40, 14.41, 14.42, 14.43, 14.44, 14.45, 14.46, 14.47, 14.48, 14.49, 14.50, 14.51, 14.52, 14.53, 14.54, 14.55, 14.56, 14.57, 14.58, 14.59, 14.60, 14.61, 14.62, 14.63, 14.64, 14.65, 14.66, 14.67, 14.68, 14.69, 14.70, 14.71, 14.72, 14.73, 14.74, 14.75, 14.76, 14.77, 14.78, 14.79, 14.80, 14.81, 14.82, 14.83, 14.84, 14.85, 14.86, 14.87, 14.88, 14.89, 14.90, 14.91, 14.92, 14.93, 14.94, 14.95, 14.96, 14.97, 14.98, 14.99, 15.00, 15.01, 15.02, 15.03, 15.04, 15.05, 15.06, 15.07, 15.08, 15.09, 15.10, 15.11, 15.12, 15.13, 15.14, 15.15, 15.16, 15.17, 15.18, 15.19, 15.20, 15.21, 15.22, 15.23, 15.24, 15.25, 15.26, 15.27, 15.28, 15.29, 15.30, 15.31, 15.32, 15.33, 15.34, 15.35, 15.36, 15.37, 15.38, 15.39, 15.40, 15.41, 15.42, 15.43, 15.44, 15.45, 15.46, 15.47, 15.48, 15.49, 15.50, 15.51, 15.52, 15.53, 15.54, 15.55, 15.56, 15.57, 15.58, 15.59, 15.60, 15.61, 15.62, 15.63, 15.64, 15.65, 15.66, 15.67, 15.68, 15.69, 15.70, 15.71, 15.72, 15.73, 15.74, 15.75, 15.76, 15.77, 15.78, 15.79, 15.80, 15.81, 15.82, 15.83, 15.84, 15.85, 15.86, 15.87, 15.88, 15.89, 15.90, 15.91, 15.92, 15.93, 15.94, 15.95, 15.96, 15.97, 15.98, 15.99, 16.00, 16.01, 16.02, 16.03, 16.04, 16.05, 16.06, 16.07, 16.08, 16.09, 16.10, 16.11, 16.12, 16.13, 16.14, 16.15, 16.16, 16.17, 16.18, 16.19, 16.20, 16.21, 16.22, 16.23, 16.24, 16.25, 16.26, 16.27, 16.28, 16.29, 16.30, 16.31, 16.32, 16.33, 16.34, 16.35, 16.36, 16.37, 16.38, 16.39, 16.40, 16.41, 16.42, 16.43, 16.44, 16.45, 16.46, 16.47, 16.48, 16.49, 16.50, 16.51, 16.52, 16.53, 16.54, 16.55, 16.56, 16.57, 16.58, 16.59, 16.60, 16.61, 16.62, 16.63, 16.64, 16.65, 16.66, 16.67, 16.68, 16.69, 16.70, 16.71, 16.72, 16.73, 16.74, 16.75, 16.76, 16.77, 16.78, 16.79, 16.80, 16.81, 16.82, 16.83, 16.84, 16.85, 16.86, 16.87, 16.88, 16.89, 16.90, 16.91, 16.92, 16.93, 16.94, 16.95, 16.96, 16.97, 16.98, 16.99, 17.00, 17.01, 17.02, 17.03, 17.04, 17.05, 17.06, 17.07, 17.08, 17.09, 17.10, 17.11, 17.12, 17.13, 17.14, 17.15, 17.16, 17.17, 17.18, 17.19, 17.20, 17.21, 17.22, 17.23, 17.24, 17.25, 17.26, 17.27, 17.28, 17.29, 17.30, 17.31, 17.32, 17.33, 17.34, 17.35, 17.36, 17.37, 17.38, 17.39, 17.40, 17.41, 17.42, 17.43, 17.44, 17.45, 17.46, 17.47, 17.48, 17.49, 17.50, 17.51, 17.52, 17.53, 17.54, 17.55, 17.56, 17.57, 17.58, 17.59, 17.60, 17.61, 17.62, 17.63, 17.64, 17.65, 17.66, 17.67, 17.68, 17.69, 17.70, 17.71, 17.72, 17.73, 17.74, 17.75, 17.76, 17.77, 17.78, 17.79, 17.80, 17.81, 17.82, 17.83, 17.84, 17.85, 17.86, 17.87, 17.88, 17.89, 17.90, 17.91, 17.92, 17.93, 17.94, 17.95, 17.96, 17.97, 17.98, 17.99, 18.00, 18.01, 18.02, 18.03, 18.04, 18.05, 18.06, 18.07, 18.08, 18.09, 18.10, 18.11, 18.12, 18.13, 18.14, 18.15, 18.16, 18.17, 18.18, 18.19, 18.20, 18.21, 18.22, 18.23, 18.24, 18.25, 18.26, 18.27, 18.28, 18.29, 18.30, 18.31, 18.32, 18.33, 18.34, 18.35, 18.36, 18.37, 18.38, 18.39, 18.40, 18.41, 18.42, 18.43, 18.44, 18.45, 18.46, 18.47, 18.48, 18.49, 18.50, 18.51, 18.52, 18.53, 18.54, 18.55, 18.56, 18.57, 18.58, 18.59, 18.60, 18.61, 18.62, 18.63, 18.64, 18.65, 18.66, 18.67, 18.68, 18.69, 18.70, 18.71, 18.72, 18.73, 18.74, 18.75, 18.76, 18.77, 18.78, 18.79, 18.80, 18.81, 18.82, 18.83, 18.84, 18.85, 18.86, 18.87, 18.88, 18.89, 18.90, 18.91, 18.92, 18.93, 18.94, 18.95, 18.96, 18.97, 18.98, 18.99, 19.00, 19.01, 19.02, 19.03, 19.04, 19.05, 19.06, 19.07, 19.08, 19.09, 19.10, 19.11, 19.12, 19.13, 19.14, 19.15, 19.16, 19.17, 19.18, 19.19, 19.20, 19.21, 19.22, 19.23, 19.24, 19.25, 19.26, 19.27, 19.28, 19.29, 19.30, 19.31, 19.32, 19.33, 19.34, 19.35, 19.36, 19.37, 19.38, 19.39, 19.40, 19.41, 19.42, 19.43, 19.44, 19.45, 19.46, 19.47, 19.48, 19.49, 19.50, 19.51, 19.52, 19.53, 19.54, 19.55, 19.56, 19.57, 19.58, 19.59, 19.60, 19.61, 19.62, 19.63, 19.64, 19.65, 19.66, 19.67, 19.68, 19.69, 19.70, 19.71, 19.72, 19.73, 19.74, 19.75, 19.76, 19.77, 19.78, 19.79, 19.80, 19.81, 19.82, 19.83, 19.84, 19.85, 19.86, 19.87, 19.88, 19.89, 19.90, 19.91, 19.92, 19.93, 19.94, 19.95, 19.96, 19.97, 19.98, 19.99, 20.00, 20.01, 20.02, 20.03, 20.04, 20.05, 20.06, 20.07, 20.08, 20.09, 20.10, 20.11, 20.12, 20.13, 20.14, 20.15, 20.16, 20.17, 20.18, 20.19, 20.20, 20.21, 20.22, 20.23, 20.24, 20.25, 20.26, 20.27, 20.28, 20.29, 20.30, 20.31, 20.32, 20.33, 20.34, 20.35, 20.36, 20.37, 20.38, 20.39, 20.40, 20.41, 20.42, 20.43, 20.44, 20.45, 20.46, 20.47, 20.48, 20.49, 20.50, 20.51, 20.52, 20.53, 20.54, 20.55, 20.56, 20.57, 20.58, 20.59, 20.60, 20.61, 20.62, 20.63, 20.64, 20.65, 20.66, 20.67, 20.68, 20.69, 20.70, 20.71, 20.72, 20.73, 20.74, 20.75, 20.76, 20.77, 20.78, 20.79, 20.80, 20.81, 20.82, 20.83, 20.84, 20.85, 20.86, 20.87, 20.88, 20.89, 20.90, 20.91, 20.92, 20

Remarques de l'élève (mineur ou majeur) :

Remarques des parents ou du responsable légal de l'élève :

Remarques des professionnels :

Date de réunion de l'équipe éducative : / /20

Participants à la réunion :

Nom-Prénom	Fonction

En tant que de besoin, vous pouvez joindre tout document complémentaire.

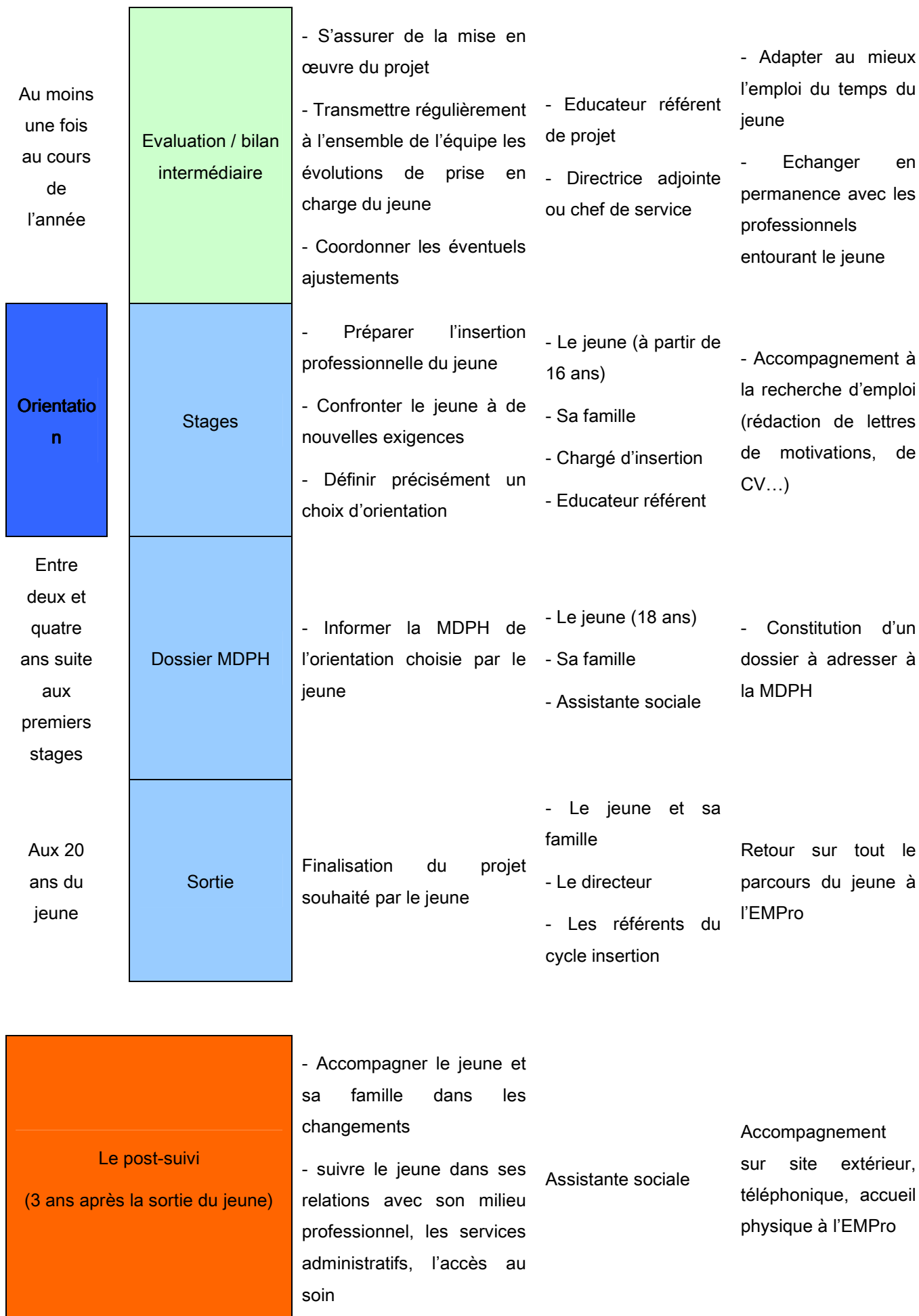
Processus de personnalisation de l'accompagnement en EMPro

La loi 2002-2 régissant les établissements spécialisés définit le concept de projet personnalisé d'accompagnement pour chaque jeune. Le principe est d'adapter son parcours et les moyens mis en œuvre au regard de ses aptitudes et de ses difficultés. Il est ainsi présenté dans une première partie les différentes étapes du processus de personnalisation, puis dans une seconde partie le rôle de l'éducateur référent qui accompagne plus spécifiquement le jeune dans son projet.

		<u>Objectifs</u>	<u>Acteurs</u>	<u>Actions</u>	
Généralement en janvier	Admission	Recueil des informations	Veiller à respecter la sécurité et la confidentialité des informations dans le respect de la législation	-assistante sociale -famille du jeune -établissement d'où est issu le jeune -assistante de direction	Constituer le dossier d'admission -Rédaction d'un compte-rendu
		L'étude de la demande	Vérifier l'adéquation de l'orientation avec l'agrément de l'établissement lors de la commission d'admission Prononcer l'opportunité éventuelle d'une semaine d'essai en Commission d'Admission	Commission d'admission : -directrice adjointe -assistante sociale -psychiatre -psychologue -éducateur et/ou référent de projet	-Rencontre possible entre la famille et le psychiatre -Rencontre possible entre la famille et l'assistante sociale -Présentation au jeune et sa famille de l'établissement et de la procédure d'admission
		Une fois la notification MDPH reçue	-Apprécier la façon dont le jeune s'adapte au sein de l'établissement -Avoir une première idée sur les potentialités et aptitudes du jeune -Veiller à l'adéquation du jeune avec ses pairs	-Le jeune -L'ensemble des professionnels de l'établissement (principalement ceux ayant accueilli le jeune en activité)	-Mise en place d'un emploi du temps permettant au jeune de participer aux différentes activités -Bilan de fin de semaine (entretien avec le jeune) -Réunion de concertation, décision
Entre février et mai		La semaine d'observation			
Un mois maximum après la semaine d'observation		La signature du contrat de séjour	-Officialiser l'admission du jeune -Expliciter et préciser les principaux axes d'accompagnement proposés à l'EMPro	-Le jeune et sa famille -Directrice adjointe -Assistante sociale -Educateur référent du projet	-Présenter à la famille la semaine d'essai faite par leur enfant et nos observations -Recueillir l'avis du jeune et de sa famille -Présenter l'établissement, son fonctionnement et préciser les différentes rencontres possibles -Remise de différents documents

L'accompagnement personnalisé / la démarche de projet individualisé	Le calendrier prévisionnel des synthèses	<ul style="list-style-type: none"> - Répartir les références de projet des 3 différents cycles - s'assurer qu'un projet est annuellement formalisé pour chaque jeune 	<ul style="list-style-type: none"> - Directrice adjointe 	<ul style="list-style-type: none"> - Répartition des synthèses au cours de l'année scolaire selon les critères suivants : date de synthèse précédente, date de sortie du jeune, harmonie dans les cycles, charge de travail
Un mois avant la date de synthèse	Les écrits préparatoires à la réunion de synthèse	<ul style="list-style-type: none"> -Rassembler les observations concernant le jeune (activités, suivi thérapeutique, éducatif, scolaire, sportif, technique...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les professionnels accompagnant le jeune 	<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction d'un compte-rendu par type d'activité dans un délai de trois semaines
Dans le mois précédant la synthèse	La rencontre préalable avec le jeune et sa famille	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluer les potentialités d'évolution du jeune - Recueillir l'avis du jeune (ses envies, souhaits, attentes, besoins) en présence ou non de ses parents - Recueillir l'avis de la famille sur leurs envies concernant leur enfant - recueillir des informations sur le comportement du jeune au domicile familial - Transmettre à la famille des informations concernant le comportement du jeune à l'EMPro 	<ul style="list-style-type: none"> - Parents du jeune - Le jeune, s'il le souhaite - Directrice adjointe ou chef de service - Educateur référent de projet - Enseignante du cycle - chargée d'insertion, si besoin 	<ul style="list-style-type: none"> - Appel téléphonique des parents - Envoi d'un courrier de confirmation - Entretien avec la famille

<p>Conformément au calendrier prévisionnel</p>	<p>La réunion de synthèse</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Faire le point sur l'évolution du jeune - Etablir une représentation commune de sa problématique par l'équipe - Définir les objectifs de prise en charge - Déterminer les différents aspects de l'accompagnement 	<ul style="list-style-type: none"> - Educateurs et enseignante du cycle de référence - Educateurs techniques en fonction de ce que fait le jeune - Psychologue de référence - AS / infirmière / chargée d'insertion / psychomotricienne / moniteur sportif /médecin psychiatre / directrice adjointe et / ou chef de service 	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du jeune, son parcours, sa situation sociale et familiale - Restitution à l'équipe du précédent entretien avec la famille - Débat sur le sens des observations faites dans chaque activité - Se mettre d'accord sur la proposition de projet - Co-animation par la directrice adjointe ou le chef de service et le psychiatre
<p>Dans le mois qui suit la synthèse</p>	<p>Retour de synthèse</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Diffuser à l'ensemble de l'équipe le projet du jeune afin qu'elle puisse en prendre connaissance 	<p>L'ensemble de l'équipe d'accompagnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Présenter un compte-rendu de la synthèse et les différents axes d'accompagnement décidés en réunion - Animation de la réunion par le coordinateur
<p>Dans le mois suivant la synthèse</p>	<p>Signature de l'avenant au contrat de séjour</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Contractualiser la personnalisation de l'accompagnement et les engagements réciproques 	<ul style="list-style-type: none"> - Le jeune et sa famille - Educateur référent de projet - Directrice adjointe 	<ul style="list-style-type: none"> - Restitution des objectifs d'accompagnement faite au jeune et à sa famille



P.I.A. : Projet individualisé d'Accompagnement

C'est la feuille de route des jeunes scolarisés en établissement médico-social ou pris en charge par un service médico-social.

Il précise les adaptations nécessaires à la scolarité et à la vie quotidienne des élèves malades ou présentant des troubles des apprentissages.

Il est conçu et mis en application sous la responsabilité du directeur de l'établissement ou du service médicosocial. La famille est associée à son élaboration, son suivi régulier et à son évaluation.

Il comporte plusieurs volets : le volet scolaire, volet éducatif et volet thérapeutique.

P.P.S. : Projet personnalisé de scolarisation

Elaboré par la Maison Départementale des personnes handicapées (MDPH) pour un jeune reconnu handicapé.

C'est à partir des besoins identifiés que l'équipe pluridisciplinaire de la M.D.P.H. va élaborer le projet personnalisé de scolarisation (PPS) de l'élève handicapé, en tenant compte des souhaits de l'enfant ou de l'adolescent et de ses parents.

Le PPS définit les modalités de déroulement de la scolarité en précisant : * la qualité et la nature des accompagnements nécessaires, notamment thérapeutiques ou rééducatifs, * le recours à un auxiliaire de vie scolaire, * le recours à un matériel pédagogique adapté.

Le PPS assure la cohérence d'ensemble du parcours scolaire de l'élève handicapé. C'est sur la base de ce projet que la commission des droits et de l'autonomie (CDA) prend les décisions d'orientation.

Une équipe de suivi de la scolarisation facilite la mise en œuvre du PPS et assure, pour chaque élève handicapé, un suivi attentif et régulier.

C'est l'enseignant référent de chaque élève qui veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre du PPS, puisqu'il est l'interlocuteur privilégié des parties prenantes du projet.

P.A.I : Projet d'Accueil Individualisé

Le Projet d'Accueil Individualisé s'applique aux élèves à besoins spécifiques (maladie signalée, pathologie chronique, dyslexie, ...). Il a pour objectif de définir la prise en charge dans le cadre scolaire de l'élève au regard de ses spécificités et d'assurer la communication avec la communauté éducative de l'établissement.

Le PAI est un protocole établi par écrit entre les parents et des partenaires extérieurs (chef d'établissement, médecin, infirmier, assistante sociale, conseiller d'orientation psychologue, équipe éducative — enseignant, conseiller principal d'éducation, ...), pour permettre l'accueil d'un élève souffrant d'un handicap ou d'une maladie. Ces aménagements sont engagés à la demande de la famille et/ou de l'équipe éducative et du chef d'établissement.

Concertation médecin/famille

Le médecin scolaire rencontre l'élève et/ou sa famille afin de cerner les difficultés de l'élève. À partir des informations recueillies auprès de la famille et du médecin, il déterminera les aménagements susceptibles d'être mis en place.

Rédaction et signature du projet

Ce document organise, dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins spécifiques de l'élève, les modalités particulières de la vie quotidienne à l'école et fixe les conditions d'intervention des partenaires. Afin de respecter le code de déontologie, aucun diagnostic médical ne peut apparaître sur ce document. Avec l'accord de la famille, toutes informations pouvant être utiles à la prise en charge de l'élève pourront être jointes au projet. Les symptômes visibles, les mesures à prendre pour assurer la sécurité de l'élève, les médecins à joindre doivent y figurer. Le projet d'accueil individualisé est signé par les différents partenaires convoqués au préalable par le chef d'établissement.

Diffusion

Elle se fait au sein de la communauté éducative et auprès de tous les partenaires concernés. Le respect du secret professionnel est une obligation générale et absolue qui s'impose aux médecins et aux infirmiers. Aussi, si certains aspects médicaux sont évoqués, ce doit être avec l'accord des familles et sous contrôle du personnel médical.

Il importe, dans l'intérêt même de l'élève, de rappeler le devoir de confidentialité auquel tous les membres de la communauté éducative sont soumis.

Durée de validité

Le PAI est lié à la pathologie ou au trouble constaté pendant l'année scolaire. Il peut donc être établi pour une période allant de quelques jours à une année scolaire. Il peut également être reconduit d'une année sur l'autre (réactualisation).

Remarques

Des modifications peuvent être apportées en cours d'année selon l'évolution de la santé de l'élève, à la demande de la famille ou de l'équipe éducative.

Un élève atteint de trouble de la santé doit être considéré de la même manière qu'un élève en bonne santé, c'est l'objectif central du processus d'intégration.

Un protocole d'urgence peut être constitué et diffusé auprès de la communauté scolaire.

Textes officiels en vigueur Code de l'éducation

Article D 351-4 (parcours de formation des élèves présentant un handicap, organisation de la scolarité, modalités de son déroulement, établissement scolaire de référence) ;

Circulaire n°2003-135 du 8 septembre 2003 relative à l'accueil en collectivité des enfants atteints de troubles de la santé